

Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort

Marché S262026
- Entretien des toitures et terrasses du site
d'Alfort -

Règlement de Consultation

**La date limite de remise des offres est fixée au lundi 21 septembre
2026 à 16h00**

Sommaire

1 OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
1.1 LE POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.2 OBJET DU MARCHÉ	3
1.3 ALLOTISSEMENT	3
1.4 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE.....	3
2 STRUCTURE ET FORME DU MARCHÉ	4
2.1 DECOMPOSITION DE LA PRESTATION ET FORME DU MARCHÉ.....	4
2.2 DURÉE DU MARCHÉ	4
2.3 MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	4
3 CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE	4
3.1 PROCÉDURE DE PASSATION.....	4
3.2 MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.3 DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
3.4 RÉPONSE ET GROUPEMENT	5
3.5 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	6
3.6 VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX.....	6
4 PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS.....	6
4.1 VARIANTES, PSE ET OPTIONS	6
4.2 MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES	7
4.3 CONTENU DES PLIS	8
5 JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION	10
5.1 CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATS.....	10
5.2 CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	10
5.3 OFFRE(S) ANORMALEMENT BASSE(S).....	11
5.4 MARCHÉ NEGOCIÉ	11
5.5 PRÉVENTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTÉRÊT.....	11
5.6 JUSTIFICATIFS À FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE	11
5.7 ASSURANCES	12
5.8 MISE AU POINT	12
5.9 NOTIFICATION.....	12
6 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	12
7 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS.....	12

1 OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 LE POUVOIR ADJUDICATEUR

L'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (EnvA) est un établissement public d'enseignement et de recherche sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. Elle se répartit sur deux sites géographiquement distincts :

Site de Maisons-Alfort 7, avenue du General de Gaulle 94700 Maisons-Alfort	Site de Goustranville EnvA – CIRALE RD 675 Goustranville 14430 Dozule
--	---

1.2 OBJET DU MARCHÉ

Ce marché a pour objet l'exécution de différentes prestations d'exploitation courante, de travaux de maintenance préventive, corrective et de travaux de Gros Entretien Renouvellement (GER) sur les étanchéités de toitures et les couvertures des bâtiments de l'École Nationale Vétérinaire de d'Alfort.

Les prestations objet du présent marché se feront uniquement sur le site de Maisons-Alfort.

Le site compte 26 bâtiments répartis sur une zone de 11 hectares.

Le détail des prestations minimales attendues et de leurs modalités d'exécution est présenté dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

1.3 ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas alloti et constitue un lot unique. En effet, conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique, l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Au surplus, la dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution des missions prévues au marché et financièrement plus couteuse en application des dispositions de l'article L.2113-11-2e du Code de la commande publique.

1.4 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- 50700000-2 : Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments
- 45261920-9 : Entretien de toiture

2 STRUCTURE ET FORME DU MARCHÉ

2.1 DECOMPOSITION DE LA PRESTATION ET FORME DU MARCHÉ

La forme retenue pour l'exécution est l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande au sens des articles R.2162-3 à R.2162-4 du Code de la commande publique. Les prestations seront réglées :

- A prix unitaires pour les prestations de maintenance préventive figurant dans le bordereau des prix unitaires, valant DQE, selon les éléments de prix mentionnés à l'annexe 1 à l'acte d'engagement
- A prix unitaires pour les prestations de maintenance corrective figurant dans le bordereau des prix unitaires (partie à bons de commande), selon les éléments de prix mentionnés à l'annexe 2 à l'acte d'engagement.

Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
0 € HT	75 000,00 € HT

2.2 DUREE DU MARCHÉ

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée initiale de 12 mois. À l'issue de cette période initiale, ce dernier pourra être reconduit expressément 3 fois par le représentant du pouvoir adjudicateur par périodes de 12 mois.

2.3 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Financement : Fonds propres de l'EnvA.

Délai de paiement : 30 jours.

Le mode de règlement du marché choisi par la personne publique est le virement administratif.

3 CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

3.1 PROCEDURE DE PASSATION

Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° du Code de la commande publique).

3.2 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, l'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) :

3.3 DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'attestation obligatoire de visite des lieux ;
- L'acte d'engagement et ses deux annexes :
 - Annexe 1 - Le Bordereau de Prix unitaires pour la maintenance préventive (BPU), valant DQE,
 - Annexe 2 - Le Bordereau de Prix unitaires pour la maintenance corrective (BPU) ,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ses trois annexes :
 - Annexe 1 - Modèle Rapport d'intervention
 - Annexe 2 - Liste des bâtiments
 - Annexe 3 - Plan de masse
 - Annexe 4 - Plan simplifié du site

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Les opérateurs économiques qui auront retiré le dossier de consultation en ligne et qui se seront identifiés, recevront, le cas échéant, un courrier électronique (e-mail) les informant de la mise à disposition des modifications sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4 REPONSE ET GROUPEMENT

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats peuvent se présenter sous forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est, en application de l'article R2142-24 du code

de la commande publique, solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements, sous peine d'irrégularité de leur offre en application de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC. Si le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'acheteur met en œuvre les dispositions des articles L.2152-5 et L.2152-6 du Code de la commande publique.

3.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours (4 mois) à compter de la date limite de réception des offres.

3.6 VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX

La réalisation effective de la visite conditionne la validité de l'offre. La visite, doit intervenir avant la date indiquée en page 1 du présent règlement.

Les visites se dérouleront **le mardi 25 août à 10H30 et le vendredi 4 septembre 2026 à 10H30.**

La personne à contacter pour participer à cette visite est Monsieur Damien Rebellet <damien.rebellet@vet-alfort.fr>.

Déroulé des visites : Les candidats ne pourront être accueillis qu'à pied, en se présentant au 7 quater avenue du général de Gaulle et en justifiant de leur identité sur demande du personnel de sécurité. Le point de rendez-vous sera à l'heure prévue à la sortie du poste de sécurité.

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat pendant la visite. Le candidat doit poser ses questions via l'espace « Echange avec l'organisme » de la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

4 PRESENTATION DES PROPOSITIONS

4.1 VARIANTES, PSE ET OPTIONS

Le marché ne comprend ni tranches optionnelles ni variantes ni prestations supplémentaires éventuelle (PSE).

4.2 MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr;

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur. La transmission des plis avant la date et l'heure limite de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur public sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur.

En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur. La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Il est précisé qu'aucune signature n'est exigée lors du dépôt des offres. Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

Les propositions peuvent être signées de manière électronique par les candidats lors de la remise des offres.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à

disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Parallèlement à l'envoi du pli électronique, les candidats peuvent, conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du Code de la commande publique, et s'ils le souhaitent, faire parvenir à l'acheteur, dans le délai prévu pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support papier, support physique électronique ou par voie électronique.

Le dépôt de la copie de sauvegarde par voie électronique se fait selon les mêmes modalités que le dépôt de l'offre : sur le profil d'acheteur et par un pli séparé de l'offre mentionnant « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde peut être également envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat.

Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé, du lundi au jeudi 9H30 à 12H et 14H à 17H, et vendredi 9H30 à 12H et 14H à 16H, à l'adresse suivante :

ENVA
Service juridique
7 avenue du Général De Gaulle
94700 Maisons-Alfort

4.3 CONTENU DES PLIS

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivant :

Document	Descriptif
Moyens techniques	Indication des moyens techniques du candidat
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels (en cours et deux précédentes années) du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois années
Références fournitures et services	Liste des principaux clients fournis avec indications des volumes de chiffres d'affaires réalisés (année en cours et deux précédentes années)
Lettre de candidature	Déclaration individuelle du candidat et/ou habilitation du mandataire du groupement par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie ou document libre équivalent)
Déclaration du candidat	Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie ou document libre équivalent indiquant à minima le chiffre d'affaires du candidat pour les trois derniers exercices clos)
Pouvoir de signature	Le(s) pouvoir(s) habilitant le signataire à engager le candidat individuel ou chaque membre du groupement

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics

Remarque :

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront notamment être produits les renseignements suivants :

- pour les capacités économiques et financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc.

L'offre remise par un candidat doit impérativement contenir les documents suivants, sous peine d'irrégularité de l'offre :

- **L'acte d'engagement (A.E.) et ses deux annexes, dûment complétés, par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché ;**
- **L'attestation obligatoire de visite des lieux ;**
- **Un mémoire technique et son/ses annexe(s) éventuelle(s) reprenant les critères de jugement des offres ;**

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, le candidat a l'obligation de répondre au présent marché par voie électronique, en transmettant sa proposition au moyen d'un pli électronique contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

A l'attribution du marché public, l'acte d'engagement devra être signé électroniquement par une personne habilitée à engager le candidat. En cas d'absence de signature électronique, le

soumissionnaire s'engage, s'il est désigné attributaire du marché, à transmettre l'acte d'engagement revêtu d'une signature manuscrite.

Par ailleurs, une signature électronique d'un dossier compressé ne vaut pas signature de chacune des pièces : il est nécessaire que l'acte d'engagement seul soit signé au moyen d'un certificat de signature électronique.

5 JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

5.1 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

- Garanties économiques et financières
- Garanties professionnelles et techniques

L'acheteur vérifie la conformité des dossiers de candidatures à l'article 4 du présent règlement selon le mode de remise des offres retenu. S'il constate que des pièces demandées sont absentes ou incomplètes, il peut décider d'inviter tous les candidats concernés à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Après cette vérification et éventuelle invitation des candidats à compléter leur dossier, les candidatures qui s'avèrent définitivement non recevables ou qui ne présentant pas les garanties humaines, techniques et financières suffisantes, ne seront pas admises par l'acheteur.

5.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront analysées et classées en fonction des critères ci-après.

A - Valeur économique sur 50	Points
A.1 - Analyse de la partie forfaitaire	40
A.2 - Analyse de la partie unitaire	10
B- Valeur technique sur 40	Points
B.1 – Méthodologie proposée pour l'entretien préventif des toitures et terrasses	10
B.2 - Organisation des interventions (planification, coordination avec l'exploitant)	10
B.3 - Adéquation et modernité des équipements utilisés (sécurité, accès en toiture, levage, inspection)	10
B.4 - Qualité du rapport proposé pour les ouvrages visités. Un modèle vierge sera joint au format papier et au format informatique	10
C – Développement durable sur 10	Points

C.1 - Qualité environnementale des produits d'entretien et de traitement	4
C.2 - Mesures pour éviter les rejets vers les eaux pluviales, protection des réseaux EP, maîtrise des écoulements lors du nettoyage/démoussage	3
C.3 - Formation du personnel aux pratiques environnementales, procédures internes, référent environnemental éventuel	3

Pour la valeur économique :

Une simulation de prix sera réalisée pour analyser les prix unitaires.

Méthode de notation des prix sur la base d'une simulation de prix :

⇒ **Note = (montant le plus bas/montant de l'offre examinée) x 40**

La valeur technique sera jugée à partir des propositions du candidat détaillées dans son mémoire technique par critère.

5.3 OFFRE(S) ANORMALEMENT BASSE(S)

Conformément aux articles L2152-5 et 6 et R2152-3 à 5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

5.4 MARCHE NEGOCIE

Conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut engager une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en cas d'absence d'offre ou d'offre inappropriée lors de la consultation initiale, étant précisé que les conditions initiales du marché ne doivent pas être substantiellement modifiées.

5.5 PREVENTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERET

Les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, ne peuvent pas candidater.

5.6 JUSTIFICATIFS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le soumissionnaire auquel il est attribué le marché devra transmettre électroniquement les documents demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique.

A défaut de production de ces documents dans le délai fixé par l'acheteur, le marché ne pourra lui être notifié.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables, conformément à

l'article R. 2144-7 du Code de la Commande publique.

5.7 ASSURANCES

Le soumissionnaire devra, avant la notification du marché et s'il ne l'a pas fait dans son dossier de candidature, justifier qu'il est titulaire des assurances correspondantes et à jour de ses cotisations.

5.8 MISE AU POINT

Les candidats sont informés qu'il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, avant notification, de confirmer les engagements figurant dans son offre.

Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

Les modifications introduites dans le cadre de cette mise au point feront l'objet d'une annexe à l'acte d'engagement.

5.9 NOTIFICATION

Il est précisé que seule une copie de l'acte d'engagement est notifiée au titulaire du marché.

Une copie de l'acte d'engagement et de ses annexes financières éventuelles signée par le représentant du pouvoir adjudicateur sera transmise de manière électronique *via* le profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr.

6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'acheteur.

Cette demande devra être faite par la voie électronique via la plate-forme des achats de l'État (PLACE). Une réponse sera alors adressée, via la plateforme, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du

Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Melun

43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77000 Melun

Téléphone : 01 60 56 56 30

Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

Télécopie : 01 60 56 56 10

Site internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Par application des dispositions du CCAG applicable au présent marché, en cas de litige ou de désaccord qui pourrait survenir notamment quant à l'interprétation ou l'exécution du présent marché, et avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

Lorsque l'acheteur et le titulaire ne parviennent pas à régler le différend à l'issue de la dure d'instruction du mémoire en réclamation décrite dans le CCAG applicable au présent marché, les parties privilégient le recours aux modes de résolution amiables des différends.